

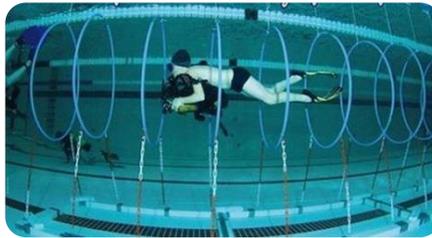
PLONGÉE SPORTIVE en PISCINE



Fédération française d'études et de sports sous-marins



JUGES ET ARBITRES de Plongée Sportive En Piscine (P.S.P.)



L'Arbitre et les Juges de P.S.P.

Définition :

Le Juge ou l'Arbitre est chargé du respect des règlements établis par les instances organisatrices. Il se doit d'être impartial et est investi d'une autorité.

Il est un des éléments essentiels à la compétition car il est le garant de son bon fonctionnement.

Deux règles de base à ne jamais oublier :

Le doute doit toujours bénéficier au compétiteur!

Ce qui n'est pas explicitement interdit par le règlement est autorisé!

Les niveaux de Juges et Arbitres

Arbitre

Juge Fédéral 1^{er} degré

Juge Fédéral 2^{èmes} degré.



Conditions générales communes aux Arbitres et aux Juges:

- Etre titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité
- Rester présent lors de la compétition sur laquelle il s'est engagé
- Etre en possession de son propre équipement (chronomètre, plaquette)
- Le choix de la couleur et de la forme de la tenue restent à l'appréciation de l'organisateur.



Aide à la formation des JF1 PSP



Textes administratifs

Prérogatives du JF1

Il peut assurer les fonctions de:

- Starter
- Juge- Arbitre Adjoint
- Juge de Pré Départ (TIV)
- Chef Chronométrateur
- Arbitre

Formation :

La formation comportera 3 modules :

- | | |
|---------------------------|-----------------------------------|
| 1 ^{er} Module : | Connaissance de la Commission PSP |
| 2 ^{ème} Module : | Connaissance des épreuves |
| 3 ^{ème} Module : | Prérogatives des JF1 |

Examen

Organisation générale

La session de JF1 est organisée au niveau régional sous forme d'une formation théorique sanctionnée par un examen. Cette organisation doit être décidée par le Comité Régional sur proposition de la CR PSP et doit apparaître sur un PV de réunion du Comité Directeur Régional.

Le Président de la CRPSP devra informer la Commission Nationale PSP

L'organisateur devra utiliser le contenu de formation des JF1 de la CN PSP. (Voir ci-dessous)

Composition du Jury

Le jury est composé du Président du Comité Régional ou de son représentant et de 2 JF2 minimum

Conditions de candidature

- Etre titulaire d'une License FFESSM en cours de validité.
- Etre âgé de 17 ans révolus au moment de la délivrance du brevet
- Etre présenté par le Président du club
- Etre titulaire du Brevet d'Arbitre :
 - depuis un an minimum et avoir arbitré une compétition en immersion.
 - ou
 - avoir arbitré 2 compétitions officielles dont une en immersion.

Délivrance du brevet

La carte de JF1 sera délivrée sous la signature du Président de la CR PSP qui devra en informer le Comité Directeur Régional

L'examen comporte :

- Une épreuve écrite sous forme de QCM sur l'organisation de la Commission PSP notée sur 20.
- Une épreuve écrite sous forme de QCM « règlement des épreuves » de la PSP notée sur 20.
- Une épreuve écrite sous forme de QCM « fonctions des JF1 lors des compétitions » notée sur 20

Pour être reçu le candidat doit obtenir un total de 30.



Module 1

Connaissance de la Commission Nationale – CN PSP

Fonctionnement de la F.F.E.S.S.M



Rappel

Déjà vu formation d'arbitres

Le Comité Directeur National (CDN)

Il est élu par les clubs par scrutin de liste

Il gère la fédération

Il peut créer des commissions nationales

Les Comités Régionaux (CR)

Leurs Comités Directeurs sont élus par les clubs de la région:

Soit par scrutin uninominal, soit par scrutin de liste

Ils peuvent créer des commissions régionales

Les Comités Départementaux (CD)

Leurs Comités Directeurs sont élus par les clubs du département, en général, par scrutin uninominal.

Ils peuvent créer des commissions départementales

Les commissions nationales

Statuts fédéraux

Article 26 – Missions des commissions nationales

Leurs missions consistent à étudier les questions relevant de leurs disciplines ou activités et à en assurer la gestion, la promotion et le développement. A ce titre, elles doivent répondre aux objectifs fixés par le Comité Directeur National.

Les commissions émettent des propositions et avis soumis à l'approbation du Comité Directeur National qui seul a le pouvoir de les rendre exécutoires.

Elles n'ont pas de personnalité juridique et sont placées sous le contrôle direct du Comité Directeur National qui les consulte pour toute question relevant de leur compétence.

Règlement intérieur

Article IV.1.1.1 - Commission : Objet

Les commissions ont pour objet d'étudier les questions relevant de leur discipline ou activité et d'en assurer la gestion, la promotion et le développement.

Dans ce cadre, les commissions doivent, à titre principal, répondre aux objectifs fixés et définis par le Comité Directeur National.

En outre, elles assurent l'information concernant leur domaine auprès des clubs et des licenciés, notamment par l'intermédiaire de la revue fédérale et en s'appuyant sur les relais que constituent les commissions régionales et les organes régionaux déconcentrés

Election des commissions



Commission Nationale

Le Président est élu tous les 4 ans par les Présidents des commissions régionales correspondantes.

Chaque CR possède autant de voix que sa région représente de licenciés

Commission Régionale

Elue pour 4 ans par les Clubs de la région

Commission Départementale

Elue par les Clubs du département



Place d'une Commission Nationale au sein de la FFESSM

Une Commission n'est qu'un organe d'un Comité
Elle n'a pas d'existence légale hors fédération
Elle est placée sous la responsabilité de son Comité directeur

Une manifestation (compétition – stage – examen) ne peut être fédérale qu'à la condition:

- d'avoir été acceptée par le Comité Directeur dont elle dépend
- d'apparaître dans le PV d'une réunion du Comité Directeur dont elle dépend

Dans le cas où une manifestation n'apparaît pas sur le PV:

- Elle ne peut pas être financée par son Comité
- N'étant pas fédérale, elle ne peut pas être couverte par l'assurance fédérale



Fonctionnement de la CN PSP

Statuts

Le Président est élu pour 4 ans

Il **désigne** 2 vice- Présidents pour les 4 années

Il **peut** nommer des personnes pour l'aider dans sa mission

Gestion de la CN PSP actuelle

Un Président – 2 vice- Présidents

Un chargé du Secrétariat – Un chargé de la Trésorerie

Un médecin de la Commission Nationale

Des groupes de travail temporaires

Responsabilités des commissions



Responsabilités de la CN PSP

Examens et gestion des JF2

Examens et gestion des EF2

Règlement des épreuves et
compétitions

Compétitions Nationales

Information des CR PSP

Promotion de la PSP

Relations avec le CDN

Relations avec la CMAS

Responsabilités des CR PSP

Examens et gestion des Arbitres

Examens et gestion des JF1

Examens et gestion des EF1

Compétitions Régionales

Information des CD PSP

Promotion de la PSP dans les régions

Relations avec les CDR

Relations avec la CN PSP

Trésorerie de la CN PSP

La CN PSP ne possède pas d'autonomie financière.



La CN PSP présente un budget prévisionnel devant le Bureau Directeur de la FFESSM et devant le DTN.



Ce budget, voté par le CDN, ne peut plus être modifié

La CN PSP prend en charge:

- Les Président de CR PSP lors des réunions nationales
- Les membres des Groupes de travail lors des réunions du groupe
- Les organisateurs et les arbitres du Championnat de France

Sur les bases suivantes:

Déplacement: Prix d'un billet de train 2^{ème} classe.

Repas: 25€

Hébergement: Sauf exception, pas de remboursement

Les demandes de remboursement doivent être validées par le Président et envoyées au Chargé de Trésorerie par mail, puis par courrier avec les justificatifs. Ce dernier les transmet au siège national qui effectue le remboursement après avoir vérifié que cette demande respecte le règlement financier de la fédération.



Module 2

Connaissance des épreuves

Connaissances des compétitions

Le JF1 doit s'informer du règlement **des épreuves**
Il doit consulter le site national car il est souvent remis à jour
Les épreuves CMAS ont été officialisées par le CDN



Classification des compétitions

- Compétitions internationales
- Compétitions nationales
- Compétition Régionales et départementales
- Compétitions officielles
- Compétitions promotionnelles

Le JF1 doit s'informer du règlement **des compétitions**
Il doit consulter le site national car il est souvent remis à jour



Catégories d'âges

Les catégories d'âge officielles sont les suivantes :

Benjamins (B)	Moins de 13 ans
Minimes	12-13 ans
Cadets	14-15 ans
Juniors	16-17 ans
Seniors	18-34 ans
Vétérans V1	35-39 ans
V2	40-44 ans
V3	45-49 ans
V4	50-54 ans
V5	55-59 ans
V6	60-64 ans
V7	65-69 ans
V8	70-74 ans

Pour les compétitions, des regroupements de catégories peuvent être effectués, notamment pour le Championnat de France.



Module 3

Prérogatives des JF1

Prérogatives du JF1



Au cours d'une compétition

- le JF1 est placé sous la responsabilité du **Juge-arbitre**.

Il peut assurer les responsabilités de :

- Juge-Arbitre Adjoint
- Responsable du Bureau des performances
- Juge de pré départ
- Chef Chronométrateur
- Arbitre

C'est le Juge- Arbitre qui affecte le JF1 à un poste.

Il peut participer à la formation des Arbitres

Juge Arbitre Adjoint



Il est de niveau Juge Fédéral 1er degré.

- Il donne le contrôle du départ au juge de départ après s'être assuré que les membres du collège des Juges sont en place et prêts,
- Il gère l'évacuation du bassin,
- Il est le lien entre les Chefs d'équipe et le Juge-Arbitre.

Juge de pré départ



Il est de niveau Juge Fédéral 1er degré avec spécificité Technicien en Inspection Visuelle (TIV).

- Il organise la chambre d'appel,
- Il reçoit les concurrents, appelés par le speaker, pour chacune des épreuves,
- Il gère le contrôle de l'équipement des compétiteurs en fonction de la nature des épreuves,
- Il interdit l'accès de la chambre d'appel aux chefs d'équipes et entraîneurs.
- Il peut utiliser l'analyseur d'air

Juge de départ (Starter)



Il est de niveau Juge Fédéral 1er degré.

- Il a entière autorité sur les concurrents dès que le Juge-Arbitre adjoint lui en a remis le contrôle et ce, jusqu'à la fin de l'épreuve,
- Avant le début de la compétition, il procède à un test de départ pour l'ensemble de compétiteurs et collège des juges,
- Il donne le signal de départ et signale les faux départs,
- Il a le droit de sanctionner tout participant dont la conduite est contraire à l'esprit sportif,
- Il peut interrompre à n'importe quel moment la procédure de départ.

Responsable du bureau des performances



Nommé par la commission PSP organisatrice et placé sous la responsabilité du secrétaire, il est de niveau Juge Fédéral 1er degré.

- Il est responsable du dépouillement rapide et exact des résultats des compétitions,
- Il veille à la cohérence entre les résultats du chronométrage électronique et le chronométrage manuel, Il vérifie les performances, signale les nouveaux records et les fait porter dans le protocole,
- Il veille à ce que l'ensemble des décisions prises soit portées dans le protocole,
- Il contrôle l'exactitude du protocole et le transmet pour signature au Juge Arbitre,
- Il transmet au secrétaire les résultats concernant les podiums, pour diffusion qu'après signature du Juge Arbitre.



Chef Chronométrateur

Il est de niveau Juge Fédéral 1er degré.

- Avant le début de la compétition, il fait procéder, avec le juge de départ, à un essai des chronomètres,
- Il attribue les lignes aux chronométrateurs,
- Le Chef Chronométrateur surveille l'ensemble des chronométrateurs et prend des temps de contrôle. Il doit être en mesure de suppléer un chronométrateur en cas de matériel défaillant,
- Il reçoit de tous les chronométrateurs, les fiches de chronométrages, vérifie les temps et les chronomètres lorsque cela s'avère nécessaire, les émargent et remet l'ensemble des fiches au bureau des performances,
- Il raye la fiche d'un concurrent, ou d'une équipe, si un motif de disqualification a été signalé par un membre du collège des juges,
- Il fait remettre les chronomètres à zéro après vérification de ceux-ci et avant chaque épreuve.

"Si le temps d'un pspeur n'a été enregistré que par deux chronométrateurs, c'est le moins bon des deux temps qui est pris en considération."

S'il y a un chronométrage électronique et 2 chronométrateurs , le chronométrage électronique reste prioritaire sauf en cas de défaillance de celui-ci.

Dans une situation de 2 chronométrateurs manuels, si l'un des deux arrête son chronomètre très tardivement par rapport au premier, c'est au chef de chronométrateur d'intervenir pour prendre la décision la plus adaptée en fonction du contexte.

Proposition de QCM

Questionnaire JF1 : Connaissance de la Commission PSP

	OUI	NON	
La saison sportive commence le 1 ^{er} janvier			
On peut organiser 2 championnats de France chaque année par catégorie			
A 36 ans, on est V1			
Pour s'entraîner, un pspeurs doit posséder le Niveau I technique			
un pspeur en compétition doit présenter une assurance complémentaire AXA			
un relais composé de pspeurs de 16- 18- 46- 51 ans est placé en catégorie senior			
Le gilet stabilisateur est obligatoire			
Le Juge-Arbitre doit être JF1			
C'est le Comité Régional qui est responsable de la compétition			
C'est la Commission Nationale PSP qui gère les examens de JF1			

Questionnaire JF1 : Prérrogatives du JF1

Sont obligatoirement JF1 lors d'une compétition officielle	OUI	NON	
Le chronométrateur			
Le juge au virage			
Le Juge-Arbitre Adjoint			
Le Juge de départ			
Le Juge de pré départ			
Le juge de fond			
Le chef Chronométrateur			
Le secrétaire			
Le speaker			
Qui doit avoir le diplôme de TIV			
Un JF1 peut organiser une compétition			
Dans tous les cas, il faut réussir des temps qualificatifs pour participer au Championnat de France			
FFESSM veut dire Fédération Français d'enseignement des Sports Sous- Marins			
La Commission Régionale reçoit ses ordres de la Commission Nationale			

Questionnaire JF1 : Arbitrage

	OUI	NON	
C'est le Juge de départ qui affecte les arbitres à une place			
Le départ des plots est obligatoire			
Au 200m TRIAL, on peut tenir le tuba à la main pendant les parcours en immersion			
Le mano et l'octopus peuvent être attachés contre la bouteille			
A l'Emersion, on peut gonfler le parachute avant de l'avoir arrimé au poids de 6kg			
A l'Emersion, on peut pousser le poids vers le haut pour aider l'émersion			
A l'Emersion, on peut sortir le parachute de son étui dès le plongeon			
Au combiné, on parcourt 15m sans le masque			
Au combiné, un membre du binôme peut se mettre à l'eau du plot et l'autre du bord de la piscine			
Au scaphandre nocturne, c'est l'organisateur qui fournit le bout.			